



Le 24 août 2022

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la **première** fois à la séance qui aura lieu
le **1^{er} septembre 2022** à la maison communale à 20h00

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. La Noria - rapport d'activités 2021 et mouvements financiers 2021- prévisions budgétaires 2022 (actualisation) et 2023

INFORMATION

2. Désignation de Madame GARCIA Noémie en tant que fonctionnaire chargée de la conception et de la réalisation de l'information pour la Commune d'Esneux ainsi qu'exerçant la fonction de D5 en temps de crise

SENIORS

3. Activité Bouger+ - Nouvelle session 2022 - 2023 - Convention de partenariat avec le Sigaps de l'Université de Liège

EAUX ET FORêTS

4. Plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Esneux

5. Vente publique groupée de bois marchands - automne 2022 - conditions

PATRIMOINE

6. Déclassement et mise en vente d'un tracteur (immatriculé 972AJV) et d'une épaveuse appartenant au Patrimoine communal - 3P 1964

ENVIRONNEMENT

7. Contrat de Rivière Ourthe - plan d'actions 2023-2025

8. Convention de partenariat avec le Contrat rivière Ourthe dans le cadre du placement de repères de crue chez les particuliers

9. DECHETS : Coût-Vérité Budget 2022 - erratum

FINANCES

10. Paiement d'une facture relative pour l'achat de panneaux pour les nouveaux bureaux de l'atelier - Prise de connaissance de la décision du Collège communal du 01/08/2022

11. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 1/01/2022 au 30/06/2022

12. Paiement de plusieurs factures relatives à la location d'une camionnette pour le CPAS - prise de connaissance des décisions du Collège communal

TAXES

13. RGPD - Taxe sur les immeubles inoccupés - Demande d'adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés

CULTES

14. Fabrique d'église Saint-Hubert d'Esneux - Budget pour 2023

15. Fabrique d'église Saint-Léonard de Hony - Budget pour 2023

16. Fabrique d'église Saint-Pierre de Méry - Budget pour 2023

INFORMATIQUE

17. Paiement d'une facture relative au service enseignement - prise de connaissance de la décision du Collège du 27 juin 2022

MARCHÉS PUBLICS

18. ACCORD-CADRE EN CASCADE - Désignation d'auteurs de projet pour la réfection de diverses voiries, en ce compris les aires de stationnements et de repos ainsi que les aménagements cyclo-piétons et petits espaces verts - 3P 2079 - Années 2022, 2023, 2024 et 2025 -Approbation des conditions et du mode de passation

19. Remplacement de l'ensemble du système électrique et des pompes de relevage du quai des Pêcheurs - 3P 2102 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

20. Avenant à la Convention portant sur le marché conjoint entre le SPW et la Commune en vue de la réalisation de l'étude de la création d'un boulevard urbain - aménagement d'un giratoire et d'un parking place Saucy ainsi que l'extension du RAVel (Piwacy) suite aux travaux du Pont de Tilff

SÉANCE HUIS-CLOS

PERSONNEL

1. Convention - Mise à disposition d'une assistance sociale au CPAS pour la période du 1/09/2022 au 31/12/2022

ENSEIGNEMENT

2. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un maître d'éducation physique (18p) et de psychomotricité (6p) dans les écoles communales

3. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un maître d'éducation physique (18p) et de psychomotricité (6p) dans les écoles communales.

4. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à Tilff (26p)

AFFAIRES SOCIALES

5. Guichet bis - octroi de deux aides individuelles

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



air

La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation appellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.